



Arrivé en mairie le

11 AVR. 2025

VOS REF

NOS REF LE-MAIN-CM-NANTERRE-NO-EEL-2025-262

INTERLOCUTEUR Kossa KONATE

TÉLÉPHONE 06.68.94.70.64

E-MAIL kossa.konate@rte-France.com

OBJET Travaux d'élagage et abattage sur votre commune

Mairie de Conflans-Sainte-Honorine

63 rue Maurice-Berteaux

78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

lundi 7 avril 2025

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 26 de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, je vous informe que **des travaux d'élagage et d'abattage vont être prochainement entrepris sur le territoire de votre collectivité** pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages Haute Tension.

Les travaux vont être entrepris du 14/04/2025 au 31/10/2025.

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE-Réseau de Transport Electricité à :

SERPE GROUPE

6 Avenue des 22 Arpents 77230 Moussy Le Neuf
M. HENQUENET : 06 19 48 42 98

Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide élaboré avec Enedis, l'ONF, les représentants de la Forêt Privée Française et les Chambres d'Agriculture, à l'adresse :
[gvege_1213a_v7_1_1.pdf \(cnpf.fr\)](#) ou directement via le flashcode.



Afin de vous permettre d'en informer plus facilement les intéressés je vous adresse **une affiche que vous pouvez apposer dans les lieux d'affichages habituels** de votre commune.

Une information individuelle des propriétaires sera faite avant toute intervention dans une propriété close.

Nous souhaitons nous assurer que ces travaux sont compatibles avec votre réglementation locale. Pour cela, nous vous prions de bien vouloir porter à notre connaissance toute réglementation de portée locale susceptible d'avoir un impact sur les travaux projetés. Vous pouvez également vous affranchir d'une réponse au présent courrier. Dans ce cas, nous considérerons, au terme d'un délai de 15 jours, qu'à votre connaissance, aucune réglementation locale ne concerne les activités envisagées. Si besoin, les intéressés pourront s'adresser au représentant légal de RTE qui assure le contrôle des travaux, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Mathilde Bonnet

Mathilde Bonnet
RTE GMR NO
RMR Territoires GMR NO



www.rte-france.com

05-09-00-COUR